

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

"CARPE"

(NATIONS ET FÉMININES)

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations nationales affiliées à la C.I.P.S. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération nationale affiliée à la C.I.P.S. et à la F.I.P.S.e.d. et à jour de cotisation. Ils devront être désignés par leurs Fédérations.

Les pêcheurs composant les équipes nationales devront être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul sera admis un (1) concurrent étranger si les conditions suivantes sont remplies:

- il devra être résident depuis minimum 5 ans dans le pays concerné et être en possession d'un document officiel l'attestant;
- la demande devra être faite par la Nation qu'il désire représenter.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport.

Toutes les pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Pour tous les Championnats du Monde et de Zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une Nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un préprogramme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant le 31 octobre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. est officiellement chargée de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre,

repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débiter la veille de l'épreuve jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., plus la personne responsable des classements; ce séjour pourra débiter la veille de l'épreuve jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une Nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La Nation, organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; les organisateurs devront prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe, 6 trophées pour l'épreuve par "DUO" et 2 trophées pour le "DUO" qui aura capturé le plus gros poisson. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 550 € pour les 11 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d. La F.I.P.S.e.d. fournira les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux Nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérent à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; **dans le Championnat du Monde des Nations et dans le Championnat du Monde féminin** l'équipe sera composée de 3 fois 2 pêcheurs (la pêche de la carpe se dispute en "DUO"). Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel. Un maximum de deux remplaçants par Nation sera autorisés; si le remplacement est effectif, il sera définitif. Le remplacement pour raisons techniques ou médicales du ou des compétiteurs doit s'effectuer sous le contrôle des commissaires. Les remplaçants pourront entrer dans le ring avec leur équipement de pêche, mais sans esches ni amorces.

Il sera possible de remplacer soit un soit deux membres d'un "DUO"; deux compétiteurs de "DUOS" différents pourront aussi être remplacés par les deux réserves officielles. Deux changements maximum seront admis. Les substitutions qui prévoient le passage d'un compétiteur d'un duo à un autre duo sont interdites.

- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la profondeur devra être au minimum de 1,50 mètre de moyenne; la largeur minimum du parcours sera, en rivière, de 100 mètres sans face à face; pour les autres plans d'eau (eaux sans courant) la largeur minimum sera de 100 mètres sans face à face, et de 300 mètres en face à face. La population en carpes devra être suffisante, avec une bonne proportion de sujets compris entre 3 et 5 kg.

Un éventuel reempoissonnement devra être soumis à la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d. pour acceptation; les reempoissonnements sont formellement interdits durant les trois mois qui précèdent la compétition. Un film ou un reportage photographique concernant le reempoissonnement devra être réalisé par l'organisation et envoyé à la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d.

- 5-** Le parcours sélectionné devra présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; il faudra éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc. hormis pour la séparation des secteurs, ces derniers devront être distants d'au moins 200 mètres minimum les uns des autres. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs. Des points sanitaires devront être prévus à proximité des emplacements de pêche. Les organisateurs devront mettre à la disposition des concurrents des douches, lavabos, toilettes.

Dans un premier temps, les parcours sur les lacs seront à privilégier aux parcours sur les fleuves ou rivières et devront être en mesure d'accueillir 25 Nations.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la Commission Technique (ou un délégué compétent désigné par la F.I.P.S.e.d.) dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée. La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) du ou des membres de la Commission Technique et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas). Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la Nation candidate.

Pour l'hébergement, les Nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la Nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, la Nation organisatrice devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser le prix par jour/par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelle que soit la durée du séjour choisi (la pension complète est à proscrire); la Nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel utilisée par beaucoup de Nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
 - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux Nations relèveront de l'appréciation de la Commission Technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les Nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la Nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1.450,00 €; dans ces droits d'inscription seront compris 11 banquets de clôture, 8 cartes de pêche pour la durée totale du championnat, l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Pour les banquets de clôture, les Nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les Nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les Nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1.450,00 €.

Une Nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le droit d'engagement de 1.450,00 €. La Nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les Nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la Nation organisatrice et ce une semaine avant la compétition. Toute Nation absente (non arrivée) pour la première réunion des capitaines sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 31 § c).

Les Nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des Nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Le Championnat du Monde Carpe des Nations se déroulera fin septembre; le Championnat du Monde Carpe des Femmes se déroulera de préférence dans le même parcours et le même temps du Championnat des Nations. Si ce n'est pas possible, le Championnat du Monde Carpe des Femmes devra se dérouler dans le mois de juillet.

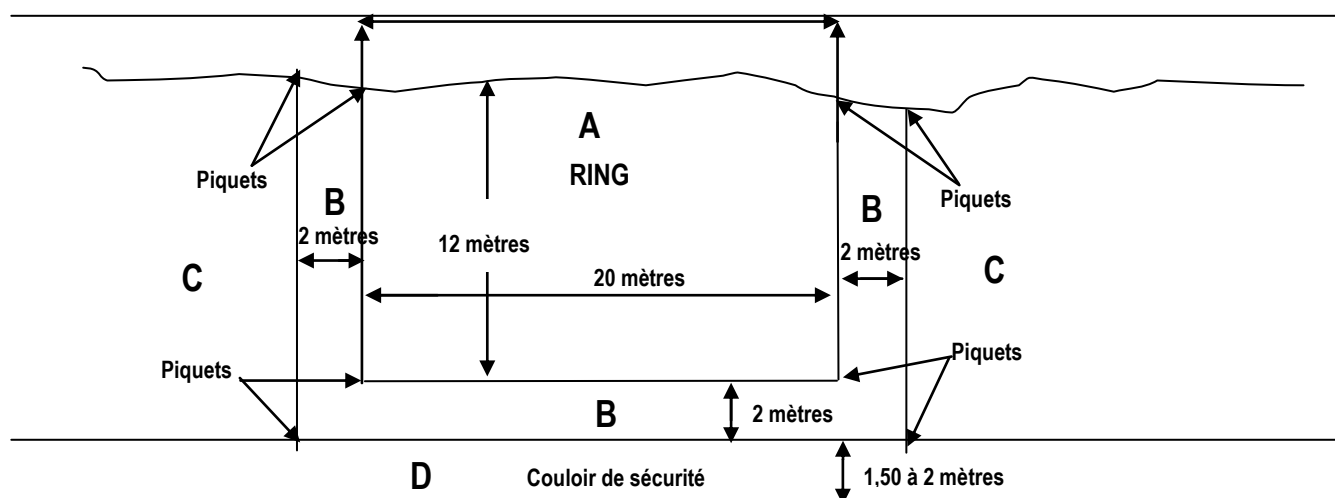
- 6- Pour les épreuves, la distance entre les zones de pêche de chaque "DUO", d'extérieur zone à extérieur zone, sera entre 20 mètres minimum et 60 mètres maximum. Cette distance pourra être réduite après accord de la F.I.P.S.e.d.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé par un ring de "20 mètres par 12 mètres", utilisable sur toute sa surface et permettant l'installation de toiles de tente et de parapluies de couleur discrète (vert foncé, kaki ou type "camouflage"); les piquets de limite de ring séparés de 20 mètres, implantés solidement à la berge et en limite du couloir de sécurité, définiront les zones de pêche; de même, un couloir D destiné aux organisateurs, aux membres du jury, aux réserves, à la presse et aux délégués de toutes les Nations sera matérialisé et interdit au public et aux spectateurs.

Les capitaines d'équipe, 2 par Nation, pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter un dossard de couleur VERTE avec la lettre C correspondant à leur fonction. Un seul capitaine sera autorisé à l'intérieur d'un ring. Les réserves porteront un dossard de couleur ROUGE avec la lettre R. Lorsque certains secteurs sont trop éloignés, le jury international peut autoriser une réserve à entrer dans les boxes.

L'organisation devra personnaliser chaque ring des "DUOS" par une affichette sur laquelle figureront les noms, la nationalité du "DUO" ainsi que le nombre de prises et le poids de chaque prise mis à jour toutes les 6 heures. Ces affichettes sont fournies par la personne de la F.I.P.S.e.d. chargée d'établir les classements.

ZONE DE PECHE



- A** Accès autorisé aux deux concurrents, à leurs capitaines (un seul par fois) et aux membres du jury.
- B** Accès autorisé aux membres du jury, aux commissaires, aux réserves, au capitaine de la Nation concernée et à la presse avec l'accord des deux concurrents.
- C et D** Accès autorisés aux organisateurs, aux membres du jury, à la presse, aux réserves, aux capitaines et aux délégués de toutes les Nations. Ces zones sont interdites au public et aux spectateurs.

Uniquement les personnes possédant une carte de presse ou un document d'accréditation disposeront d'un badge pour accéder au couloir réservé aux capitaines et réserves.

Les organisateurs ont l'obligation de réserver une (ou plusieurs) zones appropriée près du parcours de compétition, éloignée des boxes et des tentes des compétiteurs, où les réserves, capitaines et délégués des différentes équipes nationales devront monter leurs tentes et stationner leurs véhicules.

RÉUNION DES CAPITAINES

- 7-** La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une Nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion - la veille du départ de la compétition

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 28 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- Appel des Nations.
- Tirage au sort des Nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort.
- Informations diverses sur le déroulement du championnat.

- Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C) à chacun des "DUOS" composant chaque équipe.

2^{ème} réunion - le matin du départ de la compétition

- Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

Réunions suivantes – Durant l'épreuve une réunion journalière sera mise en place par l'organisation (heure à déterminer par les organisateurs) pour commenter le déroulement du championnat.

Suivant les cas à traiter, une réunion exceptionnelle pourra être convoquée par l'organisation.

Rappel: Les réunions des capitaines sont des réunions d'informations et de directives concernant le déroulement de la compétition. En aucun cas les réunions des capitaines sont destinées pour modifier les règlements. Les modifications des règlements sont faites lors de la réunion annuelle du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. en fonction des remarques faites par écrit par les Fédérations nationales à l'adresse du Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.

TIRAGE AU SORT

- 8- Le tirage au sort devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 180 minutes avant le début de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d.

Le tirage au sort sera effectué suivant une grille automatique établie à l'avance par la F.I.P.S.e.d. Cette grille est conçue de façon à répartir les "DUOS" d'une équipe dans chaque troisième de secteur.

- 9- Le N° 1 sera toujours situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.
- 10- Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs composant le "DUO" un dossard.

Les dossards de secteurs seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

Le port du dossard est obligatoire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11- Chaque "DUO" disposera de 120 minutes pour se préparer. Dès leur arrivée sur le parcours, les pêcheurs munis de leur dossard devront impérativement déposer leur matériel ainsi que leurs amorces, préparées ou non, dans leur ring attribué par le tirage au sort, sans pour autant pouvoir y pénétrer (dispositions valables pour les personnes aidant au transport du matériel). Aucune préparation de matériel ne pourra être effectuée avant le signal d'entrée des pêcheurs sur leur emplacement. Durant les préparatifs, les pêcheurs ne devront recevoir aucune aide. Les esches et tout matériel pourront être remis aux pêcheurs jusqu'au signal d'amorçage. Après ce signal, il sera possible de fournir une seule et unique fois durant toute la compétition, par l'intermédiaire du capitaine, des esches, des amorces et tout matériel de pêche aux pêcheurs. Ce réapprovisionnement se fera en milieu d'épreuve et en même temps pour toutes les

Nations. Le jour, l'heure et la durée du réapprovisionnement seront définis à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Les compétiteurs ("DUO") pris en flagrant délit de réapprovisionnement en dehors des heures prévues et autorisées ou de possession de plus d'esches ou d'amorces que celles autorisées pour la compétition, se verront sanctionnés de la carte rouge = la dernière place + 1 au classement final. Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. se réserve le droit, en fonction du délit, d'exclure les compétiteurs ("DUO") de participer aux championnats futurs de la F.I.P.S.e.d. pour une durée déterminée.

Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

- 12-** Normalement, il y aura un commissaire par "DUO" et un commissaire général par secteur. Dans tous les cas, au moins 1 commissaire pour 3 "DUOS" doit être toujours présent sur le parcours, durant la journée, et au moins 1 commissaire pour 5 "DUOS", doit être toujours présent sur le parcours durant la nuit. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve. Ces commissaires pourront être doublés, voir triplés, afin d'assurer des relais et une permanence constante. Pour la pesée d'un poisson capturé par une équipe du pays organisateur, un membre d'une autre Nation validera la pesée des commissaires aussi bien le jour que la nuit.

Le commissaire individuel devra:

- a) contrôler le sac à carpes et si besoin est les quantités d'amorce;
- b) contrôler la pêche du "DUO";
- c) vérifier et noter chaque prise et son poids;
- d) continuer à veiller, à la fin de l'épreuve, sur les prises du "DUO" et interdire l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée; il signera, ainsi que les pêcheurs du "DUO", le document indiquant le résultat de la pesée.

- 13-** Seuls seront validés les carpes (miroirs, communes, cuir) et les amours (blancs). Pour être comptabilisés, les poissons capturés devront avoir un poids égal ou supérieur à "1.500 grammes".

Si lors de la pesée on registre un poids entre 1.499 et 1.400 g (tolérance de 100 g), le poisson est considéré non valable et les concurrents concernés ne recevront aucune sanction.

Si le poisson pèse 1.399 g ou moins sera considéré non valable et les concurrents concernés recevront un carton jaune.

Ces dispositions devront être mentionnées dans le programme et rappelées à la première réunion des capitaines. Les organisateurs ont le devoir d'informer formellement la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d. si la grande majorité des carpes du plan d'eau retenu pour le championnat n'ont pas le poids minimum prévu dans le règlement. Dans ce cas, le poids minimum de 1.500 g des poissons, doit être diminué. Les poissons seront conservés dans des sacs à carpes (1 seul poisson par sac). Les sacs devront rester immergés au maximum de leur longueur et sans aucun lest ou autre objet à l'intérieur du sac. Durant toute la compétition, aucun autre moyen de conservation des prises ne devra être utilisé. Les compétiteurs devront être munis de leurs propres sacs à carpes en quantité suffisante. Les poissons capturés, qui n'ont pas la mesure minimum obligatoire ou mutilés, seront retirés par l'équipe de pesée et le "DUO" responsable sera sanctionné d'une carte jaune.

En cas de pénurie de sacs, il faudra demander aux commissaires d'effectuer une pesée pour libérer des sacs.

- 14-** Les esches et amorces animales vivantes ou mortes, les œufs de poissons, les produits d'origine métallique sont interdits.

Seuls sont autorisés:

- les farines, les pâtes d'enrobage fraîches ou congelées;
- les graines, les bouillettes et les pellets naturels ou artificiels.

Tout agglomérat composé des produits cités ci-dessus ne devra pas excéder une sphère de 70 mm de diamètre. L'argile, la bentonite et le plomb amorçoir avec pâte d'enrobage sont interdits.

Les appâts solides destinés à l'amorçage et à l'hameçon pour les 72 heures de pêche sont limitées à 200 kg par "DUO"; toutefois, ces quantités pourront être réduites en fonction des parcours.

A la fin de l'épreuve, les restes d'amorce ne devront pas être jetés à l'eau.

- 15-** La compétition se déroulera en une seule épreuve de 72 heures.

Lorsqu'il y a 20 équipes maximum, le parcours sera divisé en 3 secteurs, les "DUOS" des nations participantes seront répartis de façon équitable dans chaque secteur. Dans le cas où les nations participantes seraient 21 ou plus, la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d., en fonction des informations requises auprès des organisateurs, décidera si le parcours devra être séparé en 6 sous-secteurs ou en 3 secteurs.

Le jury en cas d'interruption forcée (exemple: orage, manifestation, catastrophe naturelle, etc.), validera l'épreuve si sa durée a été au moins 48 heures.

Le jury pourra réduire la durée de la compétition si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 72 heures de pêche.

- 16-** Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

- 17-** Obligations, Interdictions et Autorisations.

Obligations:

17.01- Les moulinets seront obligatoirement de type à tambour fixe.

17.02- Les lignes seront obligatoirement tendues à l'intérieur de la zone de pêche définie par les axes des implantations des côtés du ring. L'amorçage est interdit à l'extérieur de cette zone de pêche. Durant la pêche, les lignes montées doivent être tirés hors des rings, uniquement à l'aide des cannes de pêche et sans aucun autre moyen.

17.03- Un seul hameçon simple par ligne est autorisé, et la pêche dite "au cheveu" est obligatoire.

17.04- Seules les pêches à la plombée d'un minimum de 50 grammes seront autorisées. En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée. De même, les montages devront comporter, en tête, une partie dite "arraché" afin d'éviter toute casse au moment du lancer.

17.05- Pendant le lancer des montages, le plomb ne devra pas décrire des mouvements latéraux aux rings de pêche. Les mouvements du plomb sont obligatoirement dans le sens ring/eau et eau/ring.

17.06- Les coups (zones de pêche) pourront être balisés à l'aide de repères lumineux ou non; ces repères devront être disposés à l'intérieur des zones de pêche définies par les axes des implantations des côtés des rings. Ces repères pourront rester

pendant toute la compétition et devront être obligatoirement retirés après la compétition.

- 17.07- Les sacs à carpes et matelas de réception sont obligatoires. Leur taille et leur qualité doivent assurer la sécurité du poisson. L'humidification des tapis de réception et des sacs de conservations est obligatoire avant d'y déposer le poisson.
- 17.08- Les poissons pesés seront remis à l'eau vivants et avec précautions.
- 17.09- Les tentes de pêche sont obligatoires dans les rings.
- 17.10- A la fin de l'épreuve, les rings devront être laissés en parfait état de propreté.
- 17.11- Pendant la nuit, les capitaines d'une équipe pourront accéder aux rings de leurs pêcheurs; pour cela, ils devront être accompagnés d'un commissaire ou d'un capitaine de nationalité différente. Les 2 capitaines peuvent rester ensemble dans le même secteur, mais seulement un capitaine par foi peut entrer dans le ring.
- 17.12- Les poissons capturés ne seront valable qu'à la seule condition que la plombée qui a été utilisée pour le lancer, soit toujours présente sur la ligne.

Interdictions:

- 17.13- Les flotteurs sont interdits. La pêche au swing feeder, swing-tip et quiver-tip, ressorts amorçoirs, est interdite.
- 17.14- Les engins radiocommandés ainsi que l'échosondeur sont interdits.
Sauf autorisation exceptionnelle du jury international, sur avis de la Commission Technique, les drones sont interdits durant la compétition et les entraînements.
- 17.15- Interdiction d'éclairer l'eau à l'aide de lampes ou de phares; l'éclairage sous la tente est autorisé (l'éclairage discret par lampe frontale est autorisé pour épuiser le poisson).
- 17.16- Tous engins dont la force de propulsion ferait appel à de l'air comprimé, du gaz ou d'électricité sont interdits. La préparation et le brassage des amorces peuvent être faits avec un batteur électrique.
- 17.17- La circulation des véhicules est interdite la nuit, exception faite pour ceux de l'organisation.
- 17.18- Le harponnage volontaire du poisson est interdit.
- 17.19- Tous les feux de quelque nature que ce soit sont interdits sous la tente.

Autorisations:

- 17.20- Les back leads sont autorisés mais, à tout moment, les commissaires pourront demander leur retrait pour faire vérifier les axes de pêche.
- 17.21- Les détecteurs de touches de type "écureuils" ou acoustiques ou électroniques sont autorisés.
- 17.22- L'entrée dans l'eau d'un pêcheur ou des deux pêcheurs en cas de doublé de prises est permise à hauteur de bottes (en dessous des genoux) uniquement pour la mise à l'épuisette d'un poisson, ou sa mise en conservation en sac.
- 17.23- La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

- 17.24- Les poissons pris dans le ring d'un "DUO", qui sortent de ce ring et pénètrent dans les rings des voisins directs, seront comptabilisés.
- 17.25- Si un poisson capturé par un pêcheur accroche, hors de sa propre zone de pêche, la ligne d'un voisin direct, le poisson sera valable.
- 17.26- Lorsque 2 pêcheurs ont capturés chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valable.
- 17.27- L'usage d'oreillettes, de téléphone ou de walkie talkies est permis aux pêcheurs.
- 18-** Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent, mais ils ne pourront pêcher qu'avec 4 cannes maximum par "DUO" à la fois. Les cannes de réserve devront être placées verticalement en dehors des supports des cannes en action de pêche, et les cannes servant au placement des repères devront être identifiées, balisées et ne pas se trouver sur le rod pod des cannes en action de pêche.
- 19-** Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes. Les épuisettes rondes doivent avoir un diamètre de minimum 70 cm; celles triangulaires doivent avoir une entrée (base) de minimum 70 cm.
- 20-** Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque; seul le capitaine sera autorisé à pénétrer dans le ring des compétiteurs de son équipe exclusivement et il ne pourra donner ses conseils que verbalement; il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un "DUO" qui ne fait pas partie de son équipe.
- 21-** Les compétiteurs pourront utiliser le ring qui leur a été attribué comme ils le voudront.
 A l'intérieur de leur ring, les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit. Toute action de pêche ne peut se faire qu'à l'intérieur du ring (lancer, ramener des cannes, amorçage et épuisage).
 L'utilisation de "flash" ou tout autre engin éclairant est interdit la nuit (horaire à préciser à la 1^{ère} réunion des capitaines).
- 22-** Les pêcheurs devront attendre le premier signal pour pénétrer dans leur ring; après ce signal, ils pourront commencer à monter leur matériel, essayer leurs lignes, préparer leurs amorces (voir article 14 pour les dispositions sur les quantités). 120 minutes seront prévues pour ces préparatifs; les pêcheurs ne pourront pas sortir de leur ring durant la préparation.
 Au deuxième signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage et la pêche.
 Seul sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide de frondes à élastiques (type lance appâts) manœuvrées avec les mains, de tubes lance bouillettes manœuvrés avec la ou les mains, de louches à manche ou à poignée manœuvrées avec la ou les mains, de catapultes sur pieds manœuvrées avec les mains, dont la force de propulsion sera des élastiques et éventuellement ressorts de rappel, de sacs solubles, de fils solubles, de baits rocket dont les dimensions ne devront excéder 70 millimètres de diamètre intérieur et 200 millimètres de longueur, propulsés à l'aide d'une canne. Il est interdit d'utiliser la catapulte appuyée sur les jambes. De 18h30 du soir à 08h00 du matin, l'utilisation de catapultes sur pieds et du bait rocket sont interdits. Seuls sont autorisés les tubes lance bouillettes manœuvrés avec la ou les mains et la catapulte manœuvré à 2 mains.
 En dehors de cette plage horaire, l'amorçage est libre avec les appâts et les moyens d'amorçage conformément au règlement.
 Le troisième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 15 minutes avant la fin de l'épreuve.

Le quatrième signal marquera la fin de l'épreuve.

Un délai supplémentaire de 15 minutes sera accordé pour mettre hors de l'eau un poisson ferré avant le 4^{ème} signal.

Dans ce cas de figure, un 5^{ème} signal sera effectué 15 minutes après le 4^{ème}; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

- 23- Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent. Les sacs à carpes seront placés de manière à être vus par les commissaires; les poissons y seront déposés et conservés vivants jusqu'au passage de l'équipe chargée de les peser.

Si l'organisateur ne dispose pas de suffisamment de commissaires, le jury pourra faire appel à des accompagnants étranger à l'organisation.

LA PESÉE

- 24- La pesée sera effectuée par 3 équipes de 2 personnes par secteur. Les pesées auront lieu dans les meilleurs délais et au minimum toutes les deux heures. Le pesage devra être effectué avec une balance certifiée par un certificat de conformité, elle sera suspendue à un trépied stabilisé au sol, placé dans le couloir officiel. Les balances seront de modèle et de marque identiques pour les trois secteurs et seront graduées de 50 en 50 grammes maximum.

- 25- L'indication de poids devra être lisible à la fois par les commissaires et les compétiteurs du "DUO" concerné.

En dehors des commissaires, des compétiteurs concernés, et de leur capitaine, aucune autre personne hormis le jury en cas de contestations n'est autorisée à intervenir, ni verbalement ni d'autre manière, dans les pesées.

Une personne sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Il y aura deux balances par secteur. Le sac de pesée fourni par l'organisation est obligatoire pour la pesée de chaque poisson; il sera humidifié et taré avant chaque pesée. Les sacs de pesée devront être de type spécial pesée des carpes, en tissu synthétique souple, perméable et ajouré. Ils devront être identiques pour les trois secteurs.

La pesée se fera en grammes.

- 26- Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, les concurrents devront laisser les sacs à carpes dans l'eau. Les poissons seront récupérés et déposés dans le sac de pesée, placés sur un tapis de réception par un membre de l'équipe du "DUO" concerné; après la pesée, les poissons seront remis obligatoirement à l'eau sous contrôle des commissaires (il est interdit, après la pesée, de remettre les poissons dans les sacs de conservation). Cette remise à l'eau se fera avec précaution.
- 27- Les pêcheurs du "DUO" devront être présents afin de contrôler leur pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la pesée, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

LE JURY

- 28-** Un jury international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce jury sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le jury sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.;
- Délégué représentant la Nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Les membres du jury doivent être au moins 3. Dans le cas où le nombre des membres du jury ne serait pas obtenu, on devrait désigner des délégués de différentes Nations par tirage au sort. Ces délégués ne devront pas avoir la même nationalité que les représentants de la F.I.P.S.e.d. et de la Nation organisatrice.

Ces délégués devront obligatoirement être inscrits sur la fiche d'inscription des équipes; les capitaines ne pourront pas être désignés comme délégués.

Dans le cas où une infraction serait commise par un "DUO" ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du jury devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du jury devra être indiqué.

- 29-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la publication de chaque classement provisoire ou la fin du championnat. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Le jury s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou film présentés par le délégué de l'équipe plaignante.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 € pour laquelle le Secrétaire général ou un représentant de la F.I.P.S.e.d. devra fournir un reçu. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d.

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout "DUO" sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du jury ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 30-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du jury international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du Comité Directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

-31- Les sanctions sont les suivantes:

- a) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles 11, 13, 16, 17.02, 17.05, 17.06, 17.10, 17.12, 17.17, 17.22, 19, 20, 21, 22, 23 et 26.
- b) Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles 11 (avant dernier §), 14, 17.01, 17.03, 17.04, 17.07, 17.08, 17.09, 17.11, 17.13, 17.14, 17.15, 17.16, 17.18, 17.19, 18, 38, 39.2 et 40 et récidive après avertissement aux articles 11, 13, 16, 17.02, 17.05, 17.06, 17.10, 17.12, 17.17, 17.22, 19, 20, 21, 22, 23 et 26.
- c) Disqualification de la Nation en cas de non respect de l'article 5 et 37.
- d) En cas de disqualification d'un "DUO", celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des Nations participantes +1. En cas de disqualification d'un "DUO", les "DUOS" classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
- e) Une Nation recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction pendant ces 3 années, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- f) Un "DUO" recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- g) Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-32- Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-33- 1- CLASSEMENT PAR SECTEUR

- a) Le classement par secteur ou par sous-secteur sera effectué sur la base du poids (1 point par gramme).
Le "DUO" qui obtient le poids le plus élevé recevra 1 point "places", 2 points "places" au deuxième et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de poids dans un même secteur ou sous-secteur, les "DUOS" concernés marqueront un nombre de points équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N° 1: 2 "DUOS" ex-æquo à la 5^{ème} place

marqueront $(5+6):2 = 5,5$ points "places"; exemple N° 2: 3 "DUOS" ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10):3 = 9$ points "places").

- c) Les "DUOS" sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur ou sous-secteur (exemple N° 1: 24 "DUOS", 12 classés occupant les 12 premières places avec des points «places» allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24):2 = 18,5$ points "places". Exemple N° 2: 29 "DUOS", 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 "DUOS" «capots» marqueront: $(6+29):2 = 17,5$ points "places". Exemple N° 3: 29 "DUOS", 26 classés, les 3 «capots» marqueront: $(27+29):2 = 28$ points "places". S'il subsiste un seul "capot" ou un ou plusieurs absents dans un secteur ou sous-secteur, ils marqueront un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 "DUOS", 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places").

2- CLASSEMENT GÉNÉRAL PAR ÉQUIPES

Jusqu'à 20 Nations, le classement se fera par secteur (comme habituellement).

A partir de 21 Nations, **sur décision de la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d. les secteurs pourront être** composés de deux sous-secteurs; lorsque le nombre de "DUOS" est impair (exemple: 2 sous-secteurs en présence de 23 Nations; le "DUO" situé au N° 12 entrera en ligne de compte dans les 2 sous-secteurs; sa place obtenue dans le sous-secteur avec les plus petits numéros (de 1 à 12) lui sera attribuée pour son classement; sa place obtenue dans l'autre sous-secteur (de 12 à 23) interviendra dans le classement des pêcheurs de ce sous-secteur; s'il se classe 3^{ème} dans le sous-secteur de 12 à 23, les autres participants seront classés 1, 2, ~~3~~ 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12^{ème}).

Le classement général par équipes sera fait dans la façon suivante:

- Addition des places obtenues dans chaque secteur ou sous-secteur par les "DUOS" d'une même équipe; l'équipe qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les "DUOS" d'une même équipe au cours de l'épreuve.
- En cas d'égalité de poids, les équipes seront départagées par le plus gros poids d'un "DUO".
- En cas d'égalité de poids entre "DUOS", priorité au "DUO" qui aura capturé la plus grosse prise.
- En cas de nouvelle égalité, priorité au plus petit nombre de prises capturées.

3- CLASSEMENT GÉNÉRAL PAR "DUOS"

- Les "DUOS" s'étant classé 1^{er} dans chaque secteur ou sous-secteur se disputeront les premières places du classement général; les seconds de chaque secteur ou sous-secteur se disputeront les places suivantes et ainsi de suite.
- En cas d'égalité de points "places", les "DUOS" seront départagés par le plus grand poids réalisés.
- En cas d'égalité de poids entre "DUOS" priorité au "DUO" qui aura capturé la plus grosse prise.
- En cas de nouvelle égalité, priorité au plus petit nombre de prises capturées.

4- PALMARES DES NATIONS

Un classement mondial, et des différentes zones, par Nation sera réalisé pour tous les championnats en tenant compte des 5 meilleurs résultats obtenus au cours des 6 dernières années. Ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d.

Les Nations reprises dans ce classement et qui pour une quelconque raison ne participent pas à un championnat, se verront attribuer un nombre de point-places égal au nombre de pays participant cette année-là plus 1.

- 34- Le classement sera effectué par personne chargée par la F.I.P.S.e.d. ou, si elle est absente, par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du jury.

LONGUEUR DES CANNES

- 35- La longueur des cannes est limitée à 4,00 mètres maximum.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 36- OBLIGATION aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (depuis la veille de l'épreuve jusqu'à la fin du banquet de clôture); une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

- 37- L'entraînement sur les parcours est interdit les 14 jours précédant l'épreuve. Dans tous les cas, les organisateurs devront garantir à toutes les nations participantes la possibilité de s'entraîner sur le parcours dans la période qui précède la fermeture officielle du parcours.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 38- Il sera formellement interdit de placer des pêcheurs à un minimum de 50 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISE CONDITIONS ATMOSPHERIQUES OU HYDRAULIQUES

- 39- 1- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement.

2- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT PENDANT L'ÉPREUVE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs en dehors des rings. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche. Le temps d'interruption ne sera pas ajouté aux 72 heures initiales.

Le jury pourra réduire la durée de l'épreuve si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 72 heures de pêche.

L'épreuve sera validée si sa durée a été d'au moins 48 heures.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

-40- La F.I.P.S.e.d. adhère au Code Mondial Anti-dopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du jury. Dans le cas où un pêcheur désigné ne se présente pas pour être contrôlé, c'est le "DUO" qui sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné de la dernière place + 1.

Les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage sont à charge des Nations organisatrices. Tous contacts avec les NADO (National Anti-Doping Organizations) de chaque Nation devront être tenus exclusivement par les organisateurs du championnat concerné.

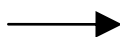
L'organisateur du championnat sera responsable du matériel et de l'équipement du pêcheur désigné, lorsqu'il doit se rendre au contrôle anti-dopage.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-41- La publicité n'est pas obligatoire.

La hauteur des caractères de la publicité sur les dossards ne peut être supérieure à 6 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des dossards, avant et arrière.

MODÈLE DE DOSSARD



**F.I.P.S.e.d.
A 1
PUBLICITE'**

TAXES F.I.P.S.e.d. ET C.I.P.S.

-42- Une participation de 150,00 € par Nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d.

Une participation de 500,00 € de la Nation organisatrice est applicable au profit de la C.I.P.S. (à payer sur le compte bancaire de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

- 43-** La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler la veille de la compétition à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20h00.

Les trois premières équipes et les trois premiers "DUOS" classés recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national de l'équipe ou du "DUO" classés à la première place. De plus, les drapeaux nationaux des trois premiers classés seront hissés. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Un diplôme attestant le résultat obtenu sera remis à tous les membres officiels des 3 premières Nations classées, présents lors de la remise des prix, ainsi qu'aux 5 premiers "DUOS" classés.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les Nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 11 personnes représentant une Nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la Nation victorieuse.

TRADUCTIONS

- 44-** En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

OBLIGATIONS

- 45-** OBLIGATION pour la Nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone (Europe, etc.) de:
- a) faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);
 - b) adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Ugo Claudio MATTEOLI



Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.

Barbara DURANTE



Le Président de la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d.

Roland MARCQ

